

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1481

présenté par
M. Djebbari

ARTICLE 9

À l'alinéa 27, après le mot :

« données »,

insérer les mots :

« sur les déplacements et la circulation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le type de données concernées par le règlement des différends de l'ARAFER. Il reprend la définition du règlement délégué (UE) 2017/1926 du 31 mai 2017 sur les données sur les déplacements et la circulation.